

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 20/04/2023 <u>Date d'affichage</u> 20/04/2023 DEL 20230424-1	Envoyé en préfecture le 28/04/2023 Reçu en préfecture le 28/04/2023 Publié le 28/04/2023 ID : 001-210100749-20230424-20230424_1-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 24 AVRIL 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 24 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin. Absents – excusés : Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD,. Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance
--	--

1- SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 200 000 €

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour la commune de souscrire un emprunt de 1 200 000 € pour équilibrer les dépenses budgétaire et plus particulièrement financier les travaux de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, avec 6 voix pour une durée de 20 ans (D. CORMORECHE, C. AMASSE, B. LLOBET, S. JACQUET, S. MENAND, C. PICARD-LEROUX) et avec 9 voix pour une durée de 25 ans.

- Décide de conclure un contrat de prêt avec la banque populaire Bourgogne Franche Comté dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : réhabilitation et extension du groupe scolaire
 - montant du capital emprunté : 1 200 000 €
 - Taux : 3,89% à taux fixe
 - Montant total des intérêts : 682 007,00 €
 - Montant de l'échéance en taux fixe : 18 820,07 €
 - mode d'amortissement : dégressif en capital (échéance constante)
 - montant des frais de dossiers : 1 300 €
 - Périodicité retenue : trimestrielle
 - indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer tout document relatif au contrat de prêt mentionné ci-dessus et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 20/04/2023 <u>Date d'affichage</u> 20/04/2023 DEL 20230424-3	Envoyé en préfecture le 28/04/2023 Reçu en préfecture le 28/04/2023 Publié le 28/04/2023 ID : 001-210100749-20230424-20230424_3-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 24 AVRIL 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 24 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin. Absents – excusés : Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD,. Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance
---	---

3-ACCOMPAGNEMENT SIEA AU DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE VIDEOPROTECTION

Le SIEA souhaite proposer à ses communes membres les services mutualisés pour un « Territoire Ingénieux et durable de l'Ain » (TIDA). Ce projet TIDA inclut la sécurité dans le domaine public et notamment l'utilisation de caméras de vidéoprotection.

Dans ce cadre, elle propose d'adhérer à la convention jointe ayant pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la commune va bénéficier de la mise à disposition :

- Du dossier de consultation des entreprises élaboré par le SIEA
- De l'expertise d'un chef de projet vidéoprotection
- De l'intégration du réseau et des équipements de vidéoprotection géoréférencés dans l'outil de cartographie X'MAP
- D'espace d'hébergement du serveur au sein des locaux techniques du SIEA, sous forme de location de 3U dans des baies informatiques

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'adhérer à la proposition du SIEA de se faire accompagner dans le déploiement de son réseau de vidéoprotection
- Approuve donc la convention à intervenir ci-jointe
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer cette convention et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
 Reçu en préfecture le 28/04/2023
 Publié le 04/05/2023
 ID : 001-210100749-20230424-20230424_4-DE

**DEPARTEMENT
DE L'AIN**
=oOo=
Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal
19
En exercice
19
Prenant part à la délibération
15

**Date de la
convocation**
20/04/2023

Date d'affichage
20/04/2023

DEL 20230424-4

**EXTRAIT du
des DELIB
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.

Absents – excusés : Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD,.

Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance

4 _MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

A la prochaine rentrée scolaire, les petites sections mangeront sur place et seront présents les après-midis. Par ailleurs, suite à l'agrandissement du groupe scolaire, il s'avère nécessaire de renforcer le temps de nettoyage des locaux. De ce fait, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent technique faisant fonction d'ATSEM de 15/35^{ème} en un temps plein.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la transformation d'un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet de 15/35^{ème} en un poste à temps complet
- **Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2023

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2023		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Service Administratif		
Secrétaire de mairie ou Directeur Général des Services	1	Adjoint administratif 1 ^{er} cl. et/ou des rédacteurs, et/ou des secrétaires de mairie, et/ou des attachés
Agent d'accueil à l'état civil	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs
Comptabilité-Ressources humaines	1	Cadre d'emplois des Adjointes administratifs, et/ou des rédacteurs

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 001-210100749-20230424-20230424_4-DE

S'LO

Urbanisme-Accueil – gestion de l'eau	1	Cadre d'emplois des adj
Service Technique		
Agents techniques polyvalents	7	Cadre d'emplois des Adjointes techniques (dont 8h d'ASVP)
Entretien des locaux	1	Cadre d'emplois des adjointes techniques
Fonctions d'ATSEM	1	Cadre d'emplois des adjointes techniques
Service médico-social		
ATSEM	3	Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service Technique		
Entretien des locaux (ménage mairie)	1	Cadre d'emplois des Adjointes Techniques 12 H /semaine
Service culturel		
Emploi au sein de la médiathèque	1	Cadre d'emplois des adjointes du patrimoine 21 H /semaine
Service social		

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 20/04/2023 <u>Date d'affichage</u> 20/04/2023 DEL 20230424-5	Envoyé en préfecture le 28/04/2023 Reçu en préfecture le 28/04/2023 Publié le 04/05/2023 ID : 001-210100749-20230424-20230424_5-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 24 AVRIL 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 24 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin. Absents – excusés: Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD,. Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance
--	---

5_VENTE DE LIVRES DE LA MEDIATHEQUE

Dans le cadre des désherbages de la médiathèque, la commune pourrait organiser des ventes de livres à 1 €.

Pour ce faire, il convient que le conseil municipal fixe le tarif de vente et approuve la modification de la régie de recettes pour pouvoir encaisser ce type de recette.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la modification de la régie de recettes afin d'autoriser l'encaissement de ces ventes de livres
- Fixe le tarif de vente de livres à 1 €/livre
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 19 En exercice 19 Prenant part à la délibération 15 <u>Date de la convocation</u> 20/04/2023 <u>Date d'affichage</u> 20/04/2023 DEL 20230424-6	Envoyé en préfecture le 28/04/2023 Reçu en préfecture le 28/04/2023 Publié le 04/05/2023 ID : 001-210100749-20230424-20230424_6-DE EXTRAIT du des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 24 AVRIL 2023 L'an deux mille vingt-trois et le 24 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin. Absents – excusés : Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD,. Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance
---	---

**6_Acquisition des parcelles B 694 et 695
appartenant à l'indivision Montbarbon Rue du Bugey**

Monique LAURENT adjointe expose au Conseil municipal que les parcelles B 694 et 695 situées Rue du Bugey à proximité du cimetière sont inscrites en emplacement réservé au PLU.

Conformément à l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme, l'indivision Montbarbon propriétaire a mis en demeure la Commune de Chalamont d'acquérir ces terrains d'une superficie de 396 m² situés en zone Ub au PLU.

Suite à la proposition de la municipalité, ils sont prêts à les céder au prix de 12 180 € à condition :

- Que la Commune prenne en charge l'installation rapidement d'une clôture entre les propriétés B n°220-693 et B 694-695
- ou dans la mesure où aucun travaux n'étant prévus prochainement par la Commune sur les parcelles B694-695, elle accepte d'en laisser la jouissance aux futurs acquéreurs des lots B n°220 et 693 afin qu'ils bénéficient de la clôture actuelle,
- étant précisé que les parcelles B 694-695 seront soumises à une servitude de tréfond puisqu'elles supportent la canalisation d'alimentation en gaz de la propriété bâtie B 220-693.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant que l'indivision Montbarbon a accepté l'offre de la Commune ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'acquisition moyennant le prix de 12 180 € des parcelles appartenant à l'indivision Montbarbon, cadastrées section B n° 694 et 695 au lieudit « La Croix Dorée », d'une surface respective de 10 m² et 386 m².

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 04/05/2023

ID : 001-210100749-20230424-20230424_6-DE

S²LOW

- Décide de prendre en charge l'installation d'une clôture à la limite entre communale (parcelles B694-695) et le surplus de la propriété Montbarbo (693).
- Dit que les parcelles B 694 et 695 seront grevées d'une servitude de tréfonds pour l'alimentation en gaz de la propriété B 220-693.
- Dit que l'acquisition sera régularisée en l'étude de Maître Pierre BOUVARD – notaire à Chalamont, et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou à un adjoint en cas d'empêchement, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles, notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membresAfférents au Conseil Municipal
19

En exercice

19

Prenant part à la délibération
15Date de la
convocation

20/04/2023

Date d'affichage

20/04/2023

DEL 20230424-7

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.

Absents – excusés : Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD,

Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance

7_Avis sur le projet de la société ENOE Energie de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Le Gourd »

La société ENOE Energie qui intervient dans le cadre du développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement sur des projets de centrales photovoltaïques au sol, a présenté au conseil municipal en janvier 2023 le projet qu'elle souhaiterait installer sur des terrains d'une surface de 8 hectares au lieu-dit « Le Gourd ». Le document de synthèse de la présentation de ce projet a été transmis aux membres du conseil.

Aujourd'hui, l'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur ce projet afin de permettre à la société ENOE de poursuivre les études sur la faisabilité de ce projet de centrale photovoltaïque, et notamment les études sur son impact environnemental, sachant que l'ensemble du conseil a été invité à une visite du site pressenti le 22 avril 2023.

Les élus présents ont pu constater que les parcelles concernées sont en friche et que des ronciers s'y développent. Elles ne sont plus exploitées depuis de nombreuses années et sont bordées au nord par des parcelles boisées qui les séparent de l'étang Vaudan.

considérant

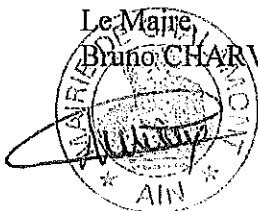
- que les parcelles concernées par le projet ne sont pas dans le périmètre Natura 2000 ;
- qu'elles ne sont plus exploitées et ne font pas l'objet de déclaration PAC depuis plus de 10 ans ;
- que le propriétaire qui est à la retraite ne souhaite pas louer, ni vendre, ni exploiter lui-même ces terrains ;
- que le projet de centrale photovoltaïque permettrait de revaloriser ce terrain aujourd'hui en état d'abandon ;

Considérant que les résultats de l'étude d'impact à réaliser par la société ENOE permettront d'approfondir le niveau de sensibilité environnementale du site par l'intermédiaire notamment d'un diagnostic faune/flore et d'observations sur le terrain sur un cycle complet de 4 saisons ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 abstentions (Sonia DEBIAS-SAID et Sandrine Ruette) et 0 contre

- Emet un avis favorable pour le développement par la société ENOE Energie du projet de centrale photovoltaïque au sol sur les parcelles cadastrées section A n° 975, 485 et 489 au lieu-dit « Le Gourd », sous les conditions suivantes :
 - Réalisation aux frais de la société ENOE d'une étude d'impact environnementale préalable,
 - Prise en charge par ENOE de l'intégralité des frais liés aux procédures administratives nécessaires pour l'obtention des autorisations nécessaires (éventuelle modification du PLU, recours éventuels de tiers...),
 - Indemnisation de la Commune pour l'utilisation du chemin du Gourd pour les besoins du chantier et pour l'exploitation future du site, avec remise en état,
 - Enfouissement aux frais d'ENOE de l'ensemble des canalisations électriques ou autres jusqu'au poste de transformation de la ZA du Creuzat,
 - Plantation de haies bocagères sur le pourtour du terrain afin de réduire l'impact visuel depuis le chemin rural du Gourd et depuis la RD22 (Route de Bourg)
- Dit qu'une convention devra être conclue entre la Commune et ENOE Energie pour préciser les conditions techniques et financières du projet
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 11/05/2023

ID : 001-210100749-20230424-20230424_8-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

15

Date de la

convocation

20/04/2023

Date d'affichage

20/04/2023

DEL 20230424-8

EXTRAIT du
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 24 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Claude AMASSE, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Didier CORMORECHE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL, Lorène GUILLET, TISSOT Valentin.

Absents – excusés : Stéphane MERIEUX, Florence CHAMBARD, Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD.

Madame Sandrine RUETTE a été élue secrétaire de la séance

8 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2023V0007: Appartement de 50 m² dans copropriété située « 279, route de Bourg » (E n°1080) pour un montant de 95 000 €.

DIA 2023V0008: Maison de village de 110 m² située « 65, rue Bellecour » (E n°211) pour un montant de 160 000 €.

DIA 2023V0010: Terrain à construire de 798 m² située « 181, rue de la Dombes » (E n°1134) pour un montant de 140 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Dit** ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ces biens
- **Donne** pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif